

PAROISSE de Roscoff

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
bien de fabrique encore sous séquestre? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune?
bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

à Madame Yve Jacq

A quel titre l'occupez-vous?

à titre de locataire

Quelles sont les conditions de location?

Bail de 18 ans, à partir de juin 1908 - loyer: 700 L sans autres charges l'assurera contre les risques locatifs - faculté de sous-louer.